

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 26 Juillet 2021 -**

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Anne-Charlotte OPSTAL, Isabelle FOURNIER, Aurore PELLIEU, Céline PRIGENT, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Denis DUTRIAUX ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET et M. Patrice CUGNIERE ayant donné pouvoir à M. Frédéric FLAMAND.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Catherine DUCHEMIN et Mme Aurore PELLIEU.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 JUIN 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 28 Juin 2021.

2. ANNULATION DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. le Sous-Préfet a fait savoir que la délibération n°18/2021 relative au vote du Compte Administratif 2020 doit être annulée.

En effet, le Compte Administratif présenté le 12 Avril dernier était provisoire et informatif et ne devait pas être voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°18/2021 relative au Compte Administratif 2020.

3. TRANSFERT AFFECTATION DU BUDGET D'EAU 2021 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif d'eau 2021, la somme de l'amortissement d'un regard à la station de pompage était prévue sur l'article 28158.

Cependant, la trésorerie a informé que cette dépense devait être amortie sur l'article 28173.

De ce fait, il convient d'ouvrir l'article 28173 et de l'affecter comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>
022	- 551,00 €	040-28158 - 551,00 €
042-6811	+ 551,00 €	040-28173 + 551,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ouvrir l'article 28173,
- De retirer la somme de 551,00 € des articles 022 en fonctionnement et 040-28158 en investissement,
- D'affecter cette même somme sur les articles 042-6811 en fonctionnement et 040-28173 en investissement.

4. CONVENTION RUE DE LA MISACARD :

M. le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et auprès du Conseil Départemental, concernant la réhabilitation de la rue de la Misacard, il est nécessaire au

préalable de signer une convention avec le gestionnaire de la voirie (le Conseil Départemental).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux relatifs à la réhabilitation de la rue de la Misacard.

5. ADHÉSION AU CONSEIL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION 60 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au conseil de prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Oise.

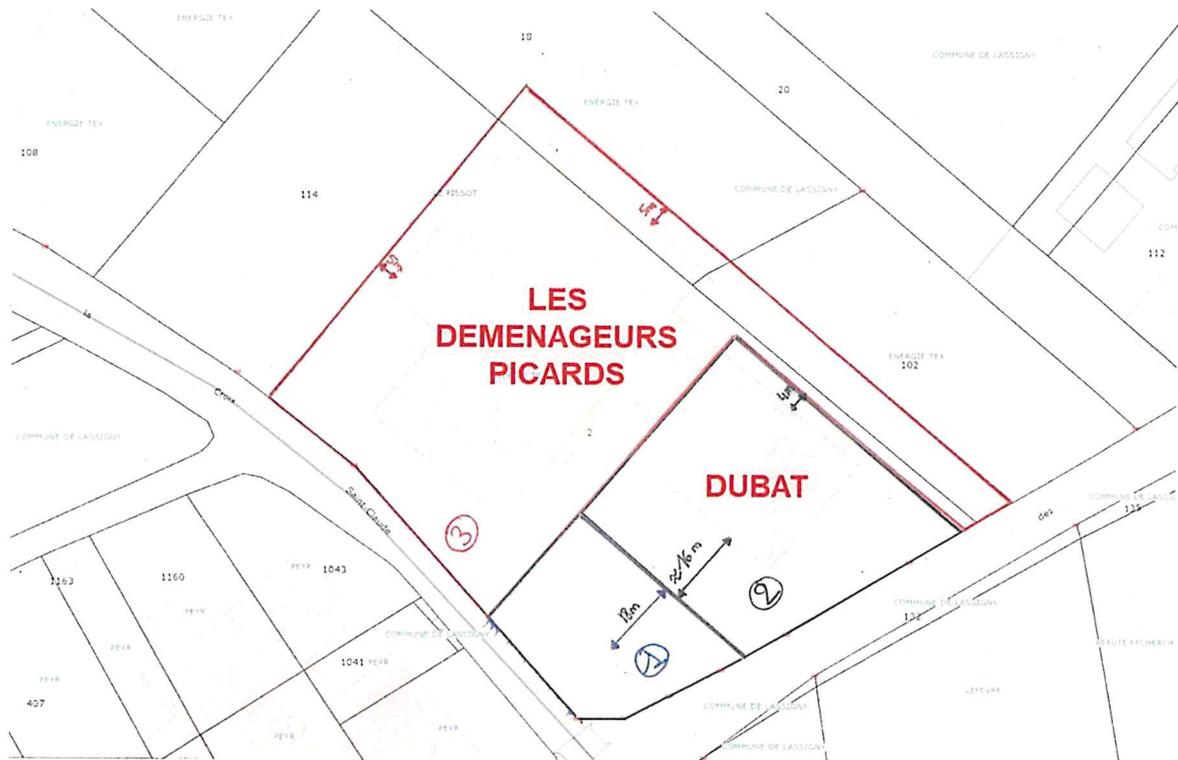
6. AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire décide à la majorité des voix de fixer les tarifs des repas de la pause méridienne comme suit et de les appliquer à partir du 2 Septembre 2021 (jour de la rentrée scolaire) :

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2020/2021
Repas par enfant (surveillance incluse)	5,30 €	5,10 €
Tarif réduit à partir du 3 ^{ème} enfant (surveillance incluse)	3,60 €	3,55 €
Repas sans périscolaire	2,80 €	2,75 €
Temps périscolaire	2,50 €	2,35 €
Repas personnes extérieures	3,20 €	2,88 €

7. VENTES BÂTIMENT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de découper le site Energie-Tex en 3 parties et selon le plan ci-dessous, de vendre la partie n°2 à la Société « DUBAT » pour un montant de 55 000 €, la partie n°3 à la Société « Les Déménageurs Picards » pour un montant de 45 000 € et d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente et toutes pièces se rapportant à ces affaires.



8. ACQUISITION DES TERRAINS DE M. ANDRÉ SOUQUE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'acquérir les parcelles appartenant à M. André SOUQUE et cadastrées comme suit :

- Section F 583, d'une superficie de 1 761 m²,
- Section F 584, d'une superficie de 902 m²

Pour un montant total de 2 000 €.

9. ACQUISITION DU GARAGE CAMBRONNE PAR L'EPFLO :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer la maîtrise foncière, l'acquisition et le portage du bien cadastré section H 658, relatif au garage de M. CAMBRONNE, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'EPFLO et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

10. RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande de rétrocession de concession de Mme Béatrice TORREKENS et de lui rembourser la somme de 75 €.

Le Maire,

29 JUL. 2021



Laurent MAROT